

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet :

**Enfance Jeunesse –
Projet Educatif du
service Enfance
Jeunesse Education et
Culture – Approbation**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 1^{er} juillet 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BEAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Amélie BEAUSSART, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°96/109 – 07/2026

Enfance Jeunesse – Projet Educatif du service Enfance Jeunesse Education et Culture – Approbation

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-1 et suivants relatifs aux principes généraux de l'éducation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121- 29 ;

Vu le projet éducatif du service Enfance Jeunesse Éducation et Culture, annexé à la présente délibération.

Exposé des motifs :

Le projet éducatif traduit l'engagement politique de la collectivité, ses priorités, ses principes. Il définit les sens de ses actions. Il est commun à l'ensemble des accueils organisés par la collectivité.

Elaboré par la commune pour la durée du mandat, le projet éducatif fixe des orientations et vise à favoriser la continuité du service faisant le lien entre les structures et services proposés.

Le projet éducatif permet :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de la collectivité à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes éducatives.
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités du service.

- Aux institutions de repérer les intentions éducatives de la collectivité et la cohérence avec leurs valeurs.

Les conditions de réalisation sont ensuite fixées dans les projets pédagogiques et d'établissements de chaque structure.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet éducatif du service Enfance Jeunesse Education et Culture tel qu'annexé à la présente délibération et ce pour la durée du mandat ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,

Dorothee BERTRAND

